

## Entretien

100% Santé, la CCMO en première ligne.

## Juridique

Le secret des correspondances étendu.

## ZOOM

Les cadres plus nombreux à télétravailler.

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé  
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr)  
Tél. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle soumise au livre II  
du code de la Mutualité - N°780508073.



## Édito



**Pol-Henri Minvielle**  
Directeur général

La réforme du 100% Santé, qui supprime le reste à charge des patients sur certains frais d'optique et réduit la facture en dentaire et audioprothèse, marque ce début d'année 2020 pour les assurés mais également pour les complémentaires santé.

Les équipes ont été mobilisées sur l'année 2019 pour mener ce projet à bien dans les délais impartis et permettre aux adhérents de la CCMO de bénéficier de ces nouveaux avantages dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Et pourquoi ne pas aller au-delà du calendrier de la réforme ? Il prévoyait le 100% Santé pour l'audiologie en 2021 ! Et bien la CCMO a décidé de rembourser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Je suis très fier du travail qui a été accompli et je félicite l'ensemble des collaborateurs de la mutuelle. La CCMO était prête en ce début d'année, alors que certains acteurs du marché peinent encore à mettre en œuvre la réforme.

C'est la force d'une mutuelle comme la CCMO : sa taille humaine et son expertise métier la rendent agile et réactive au service de ses adhérents !

## Dossier



# LFSS 2020, ce qu'il faut retenir

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2020 a été promulguée le 24 décembre dernier. Retour sur les mesures essentielles du texte.

Publiée au *Journal officiel* en toute fin d'année 2019, la LFSS 2020 comporte 94 articles. Elle comprend de nombreuses dispositions intéressant les entreprises mais aussi les salariés et leurs familles.

### Pouvoir d'achat

Au sein des entreprises, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) de fin d'année est reconduite. L'exonération de cotisation et d'impôt

est conditionnée à la mise en place par l'employeur d'un accord d'intéressement.

Après la création de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), issue de la fusion de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS), la loi prévoit la mise en place de contrats de sortie pour les bénéficiaires dont la couverture est gérée par un orga-



nisme de complémentaire santé. La CCMO fait partie de ces gestionnaires. Ces couvertures respectent les critères des contrats responsables en intégrant les paniers 100 % Santé (qui permettent un accès à des lunettes, soins dentaires et audio-prothèses sans reste à charge).

L'Allocation Adultes Handicapées (AAH) et le minimum vieillesse, ont été revalorisés à 900 euros par mois pour une personne seule. L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) augmentera le 1<sup>er</sup> avril prochain et s'élèvera à 750 euros par mois. Toutes les autres prestations sociales (Revenu de Solidarité Active, aides aux logements, etc.) et les retraites supérieures à 2 000 euros par mois sont relevées de +0,3 %. Les « petites retraites », sont quant à elles réindexées sur l'inflation.



## Recouvrement et déclaration

Le recouvrement social des entreprises est unifié autour des Urssaf. D'ici 2025, ces organismes seront chargés de la perception de l'ensemble des cotisations et contributions (sauf pour les salariés agricoles). Les sommes versées à l'Agirc-Arrco pour les retraites complémentaires et relatives à la formation professionnelle seront concernées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le prélèvement à la source s'applique aux particuliers employeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

L'obligation de notifier les taux d'accidents du travail est progressivement dématérialisée. Ce nouveau dispositif s'applique depuis le début de l'année pour les entreprises de plus de 149 salariés. Les plus petites structures seront concernées au plus tard début 2022.

Les trois déclarations sociales et fiscales de revenus des indépendants sont désormais fusionnées. Leur pré-remplissage entre en vigueur dès 2020 pour les travailleurs individuels, à partir de 2021 pour les associés de SARL et d'EIRL.



## Famille et perte d'autonomie

Le congé de présence parentale, permettant au salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite d'être à ses côtés de façon soutenue et des soins contraignants, peut être fractionné ou transformé en période d'activité à temps partiel.

D'ici le mois d'octobre, le congé de proche aidant sera indemnisé pendant 3 mois maximum à hauteur de 43 euros par jour pour une personne en couple et de 52 euros pour une personne seule.

À partir de juin prochain, un « service public de versement des pensions alimentaires » sera mis en place. En cas d'impayé, le parent débiteur réglera directement sa contribution à une agence de recouvrement.

## Accès aux soins et prévention

Une expérimentation permettra l'accès à des traitements à base de cannabis thérapeutique pour deux ans. Elle concernera certains patients atteints de cancer, sclérose en plaque ou en soins palliatifs.

La taxe sur les « prémix » (mélanges d'alcools et de jus aromatisés) est étendue aux « vinpops » (rosé pamplemousse, blanc pêche...), pour dissuader la consommation des jeunes.

Les femmes enceintes résidant à plus de 45 minutes d'une maternité, auront accès à un « bouquet de services d'accompagnement » (par exemple, hébergement près de la maternité).

La loi prévoit également plusieurs dispositions pour lutter contre la pénurie de médicaments. Enfin, elle comprend différentes mesures sur le financement des hôpitaux en particulier de proximité et les déserts médicaux.

## Question réponse



### Quels sont les changements dans la déclaration des travailleurs handicapés ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs, doivent déclarer chaque mois le statut des travailleurs handicapés via la DSN. Chaque structure employant au moins une personne dans cette situation est concernée, pour tous les types de contrat (CDD, CDI, contrat d'apprentissage, etc.).

Les logiciels de paie ont été modifiés pour intégrer les nouveautés de la Norme DSN 2020, transposant ces modifications. Les entreprises ne doivent fournir aucun justificatif concernant le statut du travailleur.

Les Urssaf rappellent l'absence de sanction en cas de non-déclaration par les entreprises de moins de 20 salariés, celles-ci n'étant pas soumises à l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Toutefois, ces informations doivent permettre à l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH) d'accompagner les TPE à travers la mise en place d'une offre de services adaptée.

Cette déclaration étant soumise au secret médical, le gestionnaire de paie déclarant l'information en DSN n'aura pas accès à des informations relatives à la nature du handicap.

## Entretien

Caroline Aubry, Directeur général adjoint de CCMO Mutuelle

# Réforme 100% Santé La CCMO en première ligne

### Quelles sont les grandes lignes de la Réforme ?

Avec le 100% Santé (ou reste à charge zéro), tous les citoyens peuvent accéder à des soins et équipements essentiels en audiologie (aides auditives), optique (lunettes de vue) et dentaire (prothèses) intégralement remboursés par l'Assurance maladie et les complémentaires santé. Les soins et équipements concernés ont été définis par les pouvoirs publics dans des paniers de soins spécifiques et respectent des normes de qualité.

La mise en œuvre de la réforme en optique et en dentaire (bridges et couronnes) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle le sera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en audiologie et pour le reste du panier 100 % Santé en dentaire (dentiers).

### Quels étaient les enjeux pour la CCMO ?

Les enjeux liés à la réforme du 100 % Santé étaient multiples et de taille. Tout d'abord, nous devions mettre l'ensemble de nos offres complémentaire santé en conformité avec la réglementation. Pour cela, de nombreux travaux ont été effectués sur les différentes garanties et leur paramétrage. Toutes les offres, qu'elles concernent les entreprises ou les particuliers ont été revues.

Au lancement du projet, nous avons décidé de proposer le 100 % Santé sur les trois postes (optique, dentaire et audiologie) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Ndlr : le reste à charge

zéro en audiologie n'était obligatoire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021). Ce pari s'est avéré gagnant puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble de nos garanties sont conformes ! Les adhérents peuvent ainsi bénéficier du remboursement intégral de certains soins essentiels, non seulement en dentaire et en optique mais aussi en audiologie, ce qui n'est pas le cas de tous les autres acteurs du marché de la santé.

### • Pour en savoir plus sur la Réforme 100% Santé,

consultez nos fiches pratiques et visualisez nos vidéos sur

[www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr)



## Votre entreprise est adhérente CCMO Mutuelle ?

Votre notice d'information mise à jour, incluant votre tableau de garanties, est disponible sur votre espace correspondant sécurisé du site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr). Elle est également mise à disposition sur l'espace personnel sécurisé de chaque salarié bénéficiaire du contrat collectif.

## Juridique



### Ordinateur professionnel : Le secret des correspondances étendu

Les messages électroniques envoyés par un salarié *via* une messagerie instantanée personnelle distincte de sa boîte mail professionnelle sont couverts par le secret des correspondances. C'est ce qu'a considéré la Cour de cassation, dans un arrêt rendu par sa Chambre sociale, le 23 octobre 2019.

Pour la haute juridiction, le salarié ne peut se voir opposer la présomption de caractère professionnel d'échanges émanant d'une messagerie instantanée personnelle installée sur son ordinateur professionnel au motif qu'ils n'étaient pas accompagnés de la mention « *personnel* ».

Dans cette affaire, une salariée avait partagé des documents relatifs à la vie privée d'un dirigeant avec un collègue. Elle avait ensuite été licenciée pour faute grave. La Cour de cassation a approuvé la cour d'appel, qui avait écarté comme illicites ces messages et considéré ce licenciement comme abusif.

Les juges avaient souligné que ces messages « *provenaient d'une boîte à lettre électronique personnelle, distincte de la messagerie professionnelle* », ils étaient dès lors couverts par le secret des correspondances.



### CCMO Mutuelle partenaire des Etoiles Picardes

En décembre, la CCMO était partenaire des Etoiles Picardes. Cet événement, organisé par le Courrier Picard, récompense des talents régionaux de l'année 2019 dans 5 catégories : bénévole/anonyme, sportif, élu local, association/vie culturelle et entrepreneurs.

Mardi 10 décembre, Pol-Henri Minvielle, Directeur général de la CCMO, a remis le trophée au lauréat de la catégorie "sportif de l'année". Il a ainsi récompensé Bruno Luzi, entraîneur du Football Club Chambly Oise. Sa passion pour le football et ses précieux conseils ont permis au petit club de l'Oise de s'élever jusqu'en Ligue 2.

### La CCMO reçoit le Label d'Excellence pour sa gamme dédiée aux TNS



Déjà labellisée en 2018 et 2019 pour la qualité de ses prestations et son positionnement tarifaire compétitif, l'offre santé CCMO Mutuelle dédiée aux professionnels indépendants (TNS), la gamme des Aromatiques, a de nouveau obtenu un Label d'Excellence pour 2020.

Gage de qualité, ce label est décerné aux meilleurs contrats du marché par les experts de l'organisme indépendant *Les Dossiers de l'Épargne*.

# ZOOM



## Les cadres plus nombreux à télétravailler

Le télétravail régulier reste peu répandu. En 2017, seuls 3% des salariés le pratiquaient au moins un jour par semaine selon une récente étude de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

Les cadres sont majoritaires (61%) parmi les télétravailleurs et les salariés avec un enfant de moins de 3 ans sont plus souvent concernés. Ce mode d'organisation est surtout répandu en Île-de-France, et plus généralement dans les zones urbaines denses.

Au total, 11% des cadres exercent leur activité professionnelle à distance au moins un jour par semaine et 5,2% deux jours ou plus. La Dares souligne dans ce cas une « *tendance à pratiquer des horaires de travail plus longs et atypiques* ».

Pour les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers, la pratique reste très peu fréquente, voire marginale. Elle concerne respectivement 3,2%, 1,4% et 0,2% d'entre eux. Dans les entreprises dont les effectifs dépassent 10 personnes, un quart des télétravailleurs sont couverts par un accord collectif, et plus d'un cinquième par un accord individuel.

## Décryptage

### Accidents du travail : les secteurs les plus touchés

L'Assurance maladie-Risques professionnels a recensé 651 103 accidents du travail en 2018, dont 551 mortels. Leur nombre s'accroît de +2,9%, par rapport à 2017.



La branche attribue cette hausse à « *une reprise de l'activité économique* ». Tous les secteurs sont concernés, l'augmentation est toutefois plus marquée pour l'intérim ainsi que l'aide et soins à la personne (+ 5 %).

Dès 2017, la situation avait été jugée « *préoccupante* » dans ce dernier domaine, avec un bond de + 4,5% des accidents du travail en 10 ans, notamment des lombalgies. Leur fréquence atteignait alors 52,8 pour 1 000 salariés et même jusqu'à 97,12 pour 1 000 dans les Ehpad et l'aide à domicile. Même constat pour l'intérim avec un taux de 53,6 pour 1 000.

Traditionnellement considéré comme un des secteurs les plus à risques (56,8 pour 1 000 en 2017), le BTP a connu une aggravation limitée (+ 1,9 %) de sa sinistralité. Pour les transports et l'alimentation, l'augmentation atteint + 2,4 %.

Enfin, les industries de la chimie, plasturgie et du caoutchouc, ainsi que les banques, assurances et administrations ne s'inscrivent pas dans la tendance générale avec un accroissement de moins de 1%.

Au-delà de ces résultats, l'Assurance maladie-Risques professionnels rappelle que « *la fréquence des accidents du travail reste stabilisée à un niveau historiquement bas* ».

